



N° 4015-2017/1-ACTS/ DJA

Date du : 31 janvier 2017

Rapport de présentation

OBJET : Modification de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

PJ : Un projet d'arrêté

Par courrier n° 7508-2016/1-ISP/DENV du 7 décembre 2016, la direction de l'environnement (DENV) sollicite l'extension de la délégation de signature du président de l'assemblée de la province Sud accordée au directeur et à la directrice adjointe de la DENV pour leur permettre de solliciter le concours d'huissiers afin de signifier des sanctions administratives ou les décisions de justices rendues dans le cadre d'infractions au code de l'environnement de la province Sud suivies directement par la direction.

Bien qu'une telle possibilité semble, sur le strict plan juridique, d'ores et déjà ouverte au directeur de la DENV, qui bénéficie d'une délégation pour signer « *les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil* », il est en l'espèce proposé de compléter expressément la délégation du directeur et de la directrice adjointe sur ce point (**art. 1**), dans un souci de transparence et afin d'éviter toute ambiguïté sur le sujet dans l'hypothèse d'un contentieux, de telles démarches ne ressortant pas expressément des missions de la direction de l'environnement telles que définies par la délibération et l'arrêté du 27 mars 2015 fixant l'organisation de celle-ci.

La délégation de signature au profit de ces derniers est également complétée afin qu'ils puissent délivrer à certains de leurs agents des pouvoirs de représentation en justice du président de l'assemblée dans le cadre de dossiers contentieux simples suivis directement par la DENV (infractions aux règles du code de l'environnement en matière de pêche et de chasse) (**art. 1**).

Il est enfin proposé de réécrire totalement la délégation de signature accordée à la directrice adjointe de la DENV (**art. 2 et 3**), en des termes identiques à celle accordée au directeur, qui s'avérait jusqu'alors totalement imprécise et partant très fragile sur le plan juridique, et de compléter ces deux délégations pour leur permettre de signer les décisions relatives à l'exonération de droit d'entrée des parcs provinciaux (**art. 1 et 2**).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.